



**Réponse à la demande de compléments de la DREAL Occitanie
en date du 17/10/2025**

**Projet d'ombrières photovoltaïques sur la commune de
Florentin (81)**

n° de référence : 007278/KK P

Réponse en date du 18/11/2025

TABLE DES MATIERES

1.	<i>Partie 1 : Guide de la lecture de la note.....</i>	3
2.	<i>Partie 2 : Réponse à la demande de compléments.....</i>	3
3.	<i>Conclusion</i>	10

1. PARTIE 1 : GUIDE DE LA LECTURE DE LA NOTE

Dans un premier temps, les demandes de compléments sont rappelées dans un paragraphe au fond rose, comme suit :

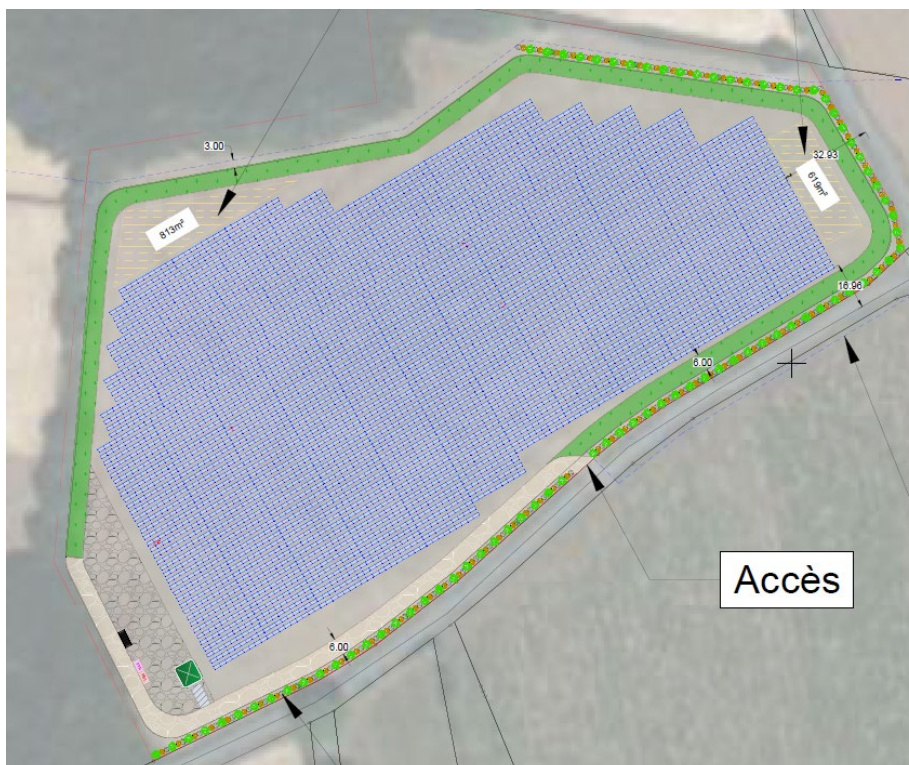
Décrire les ouvrages ou équipements prévus pour la gestion des eaux pluviales.

Les réponses apportées à chaque demande sont alors détaillées à la suite de ce paragraphe.

2. PARTIE 2 : REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS

Préciser la surface imperméabilisée et/ou artificialisée, en distinguant ce qui relève des panneaux eux-mêmes de ce qui concerne les éléments connexes (voiries, onduleurs, équipements techniques, etc.). Le dossier présente des données divergentes (14 821m² contre 28 218m²).

Tout d'abord, le plan d'implantation est annexé à la présente note de réponse. La figure ci-dessous permet de zoomer sur les éléments constituant l'installation du projet photovoltaïque.



Les surfaces de chaque éléments du projet d'ombrières photovoltaïques sont les suivantes :

- Surface de la parcelle : 48 370m²
- Surface ombrière : 29 809m²

- Surface PV projetée : 13 344m²
- Piste légère (enherbée) : 3501m²
- Piste lourde : 1525m²
- Zone de Déchargement : 1503m²
- Conteneur de stockage : 15m²
- Poste de transformation : 15m²
- Poste de livraison : 15m²
- Réserve d'eau incendie : 15m²
- Aire d'aspiration : 32m²

Décrire les ouvrages ou équipements prévus pour la gestion des eaux pluviales.

L'analyse des pentes du projet révèle que toutes les pentes sont inférieures à 4%. Ainsi, il n'est pas nécessaire de prévoir des ouvrages ou équipements pour la gestion des eaux pluviales.

Présentation une cartographie des obligations légales de débroussaillage, supposées aux habitats.

La commune de Florentin, et par conséquent le site du projet, ne sont pas concernés par des obligations légales de débroussaillage. En revanche, le projet prend en compte les recommandations du SDIS 81 en ce qui concerne les mesures complémentaires pour les parc photovoltaïques, soit, une largeur de débroussaillée et sans culture de 10 mètres.

En complément, le projet s'implantera de manière stricte sur la parcelle actuellement en culture. Aucun travaux ou interventions divers ne seront réalisés sur les habitats boisés ou les fossés à proximité.

Localiser précisément la base de vie, les locaux techniques, les zones de stockage des matériaux, ainsi que le positionnement des pistes légères et lourdes et de la citerne incendie.

Les éléments techniques (poste de livraison et poste de transformation, citerne incendie, pistes légères et pistes lourdes) sont identifiés sur la plan d'implantation du projet (éléments repris dans la figure 1 suivante). En complément, la zone de déchargement sera utilisée en phase chantier comme zone de stockage des matériaux et accueillera la base de vie (polygone rouge dans la figure 1 suivante).



Figure 1 : Plan d'implantation du projet et éléments techniques

Fournir les informations relatives à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet, notamment le tracé du raccordement, la création d'une piste d'accès au site et les éventuelles obligations légales de débroussaillage (OLD).

Caractériser les incidences potentielles du projet dans son ensemble sur les habitats naturels, la faune et la flore en présence (effets directs et indirects, y compris ceux liés au raccordement et aux OLD).

Pour rappel, le site du projet n'est pas soumis aux OLD. La parcelle du projet dispose déjà d'un accès pour son exploitation. Cet accès sera utilisé comme accès pour le projet d'ombrières. L'accès et la piste lourde seront recouvertes de matériaux de graves non traités pour stabiliser le terrain pour le passage des engins.

Concernant le tracé du raccordement, les travaux de raccordement sont prévus le long des voiries existantes et n'intercepteront pas d'habitats naturels à enjeux.

La réalisation des travaux de raccordement du parc photovoltaïque sera sous la responsabilité de son gestionnaire de réseau de distribution, ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement des ombrières du projet de Florentin.

ENEDIS sera chargée d'obtenir tous les droits et autorisations de passage en souterrain le long des infrastructures existantes selon les modalités de l'article 3 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011.

Les opérations et les incidences du raccordement électrique de la centrale au réseau public de distribution seront :

- En phase construction, les opérations de raccordement se dérouleront de façon simultanée avec la réalisation de la tranchée, la pose du câble et le remblaiement. Les tranchées de raccordement au poste source seront réalisées le long des voiries existantes et n'impacteront pas les milieux naturels. Les incidences du raccordement seront faibles à négligeables.
- En phase exploitation, les incidences du raccordement seront nulles.

En complément, dans le cadre de ce projet d'ombrières, un prédiagnostic écologique a été réalisé dont le rapport d'étude est jointe à la demande initiale du dépôt et sera joint à la présente note de réponse.

Présenter une analyse paysagère du projet, comprenant des photomontages réalisés depuis les habitations, les axes routiers et les centres-bourgs. Cette analyse et les visuels devront tenir compte de la hauteur réelle des installations prévues.

Une étude paysagère, comprenant des photomontages, a été réalisée et a été jointe à la demande d'évaluation cas-par-cas. L'étude paysagère ne révèle aucune covisibilité entre la parcelle du projet et les centres-bourgs.

De même aucune covisibilité n'est possible entre les habitations et la parcelle du projet. En effet, contrairement à l'indication en page 15 de l'étude paysagère, le projet est invisible pour la prise de vue N°1. Le site du projet est masqué par les éléments boisés et se trouve en contre-bas.

Afin d'apporter davantage de précisions à la présente demande, 2 photomontages supplémentaires ont été réalisés. La localisation des prises de vues utilisées pour les photomontages est présentée dans l'illustration suivante.



Localisation des prises de vues de photomontages supplémentaires (points 1 et 3)

Les prises de vues utilisées sont les points 1 et 3. Les points 2, 4 et 5 ont été étudiés mais aucune co-visibilité entre ces prises de vues et le site du projet n'est possible.



Photomontage du point de vue 1



Photomontage du point de vue 3

Retour d'expérience et photos d'ombrières REDEN

Afin d'apporter un exemple d'un projet d'ombrières déjà construits avec la même structure, des photos prises sur le site du projet de Reden à Feugarolles (47) sont jointes ci-dessous :



3. CONCLUSION

Chacune des demandes de compléments de la DREAL Occitanie a été reprise dans la présente note de réponse. Des éléments d'éclaircissement ou des renvois vers des éléments déjà produits ont été apportés.